

A TESTA
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 95 rue Robert, 69006 LYON
814 429 502 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt mars,
A onze heures,

Monsieur Christophe CAMILLI, demeurant 19 avenue de la plage Eric Tabarly,
44770 PREFAILLES

agissant en qualité de Président de la société A TESTA sus-désignée,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 de nominal composant le capital social de la
société A TESTA

A pris les décisions suivantes relatives :

- Au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION
CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS**

Monsieur Christophe CAMILI, associé unique, décide de transférer le siège social du 95 rue
Robert, 69006 LYON au 645 chemin du Panorama, 69300 CALUIRE ET CUIRE, à compter
du 1er avril 2025.

En conséquence de cette décision, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts,
dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé : 645 chemin du Panorama, 69300 CALUIRE ET CUIRE. »*

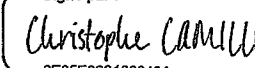
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION – POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
verbal pour remplir toute formalité de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dresse et signé le présent procès-verbal

Christophe CAMILLI
Président

Signé par :

6E85E883106043A...